



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA MINISTRE DÉLÉGUÉE
AUX AFFAIRES EUROPÉENNES

PARIS, LE 18 AVR.

MDAE/SB/ib/N° 4660

Monsieur le Président, *des Biwe,*

Le Parlement a été saisi au titre de l'article 88-4 de la Constitution d'un projet d'action commune du Conseil portant amendement de l'action commune 2005/557/PESC du Conseil concernant l'action de soutien civilo-militaire de l'Union européenne à la mission de l'Union africaine dans la région soudanaise du Darfour en ce qui concerne l'inclusion d'un élément de soutien militaire à la création de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM).

Depuis 2003, la crise qui régnait dans la province soudanaise du Darfour s'est dramatiquement aggravée et a provoqué une crise humanitaire de très grande ampleur (probablement 300 000 morts, 1,85 million de déplacés et 230 000 réfugiés au Tchad). Selon une commission d'enquête internationale mise en place par les Nations Unies (résolution 1564), des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ont été commis au Darfour, en particulier par les milices janjawids.

Les développements extrêmement inquiétants de la crise du Darfour ont amené l'Union européenne à décider le 18 juillet 2005 d'une action de soutien civilo-militaire à la mission de l'Union africaine dans la région (AMIS).

Parallèlement à ces événements, l'armée éthiopienne est intervenue en Somalie à la fin de l'année 2006 afin de chasser les Tribunaux islamiques qui avaient pris le pouvoir à Mogadiscio au mois de juin de la même année. A la suite du retrait des troupes éthiopiennes, survenu à la fin du mois de janvier 2007, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a fait part de son intention de déployer une mission en Somalie (AMISOM) pour une période de

M. Pierre LEQUILLER
Président de la Délégation pour l'Union européenne
Assemblée Nationale
33 rue Saint Dominique
75007 PARIS

six mois, chargée essentiellement de concourir à la phase de stabilisation initiale en Somalie.

Le Conseil de sécurité des Nations Unies a approuvé cette décision au travers de la résolution 1744 du 20 février 2007. Le 7 mars 2007, l'Union africaine a présenté à l'Union européenne une demande d'expertise afin d'assister temporairement la cellule de planification militaire de l'AMISOM située au siège de l'Union africaine à Addis Abeba. Cette demande a reçu le 20 mars 2007 un avis favorable du Comité politique et de sécurité.

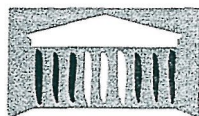
Le présent projet d'action commune a donc pour objet d'étendre, dans le cadre du soutien à la mission AMIS, l'assistance de l'Union européenne à l'Union africaine en appuyant le développement de la mission AMISOM.

Le Gouvernement souhaite en conséquence attirer l'attention du Parlement sur le caractère d'urgence que revêt la présente demande, le projet d'action commune devant être adopté par le Conseil de l'Union européenne le 23 avril prochain. Il vous serait reconnaissant de bien vouloir procéder à son examen dans des délais compatibles avec cette échéance rapprochée.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée. *à très cordiale.*



Catherine COLONNA



ASSEMBLÉE
NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DELEGATION
POUR L'UNION EUROPÉENNE

Le Président

D799/PP/CG

Paris, le 19 avril 2007

Madame la Ministre,

Par lettre du 18 avril 2007, vous avez saisi la Délégation d'une demande d'examen en urgence d'un projet d'action commune du Conseil portant amendement de l'action commune 2005/557/PESC du Conseil concernant l'action de soutien civilo-militaire de l'Union européenne à la mission de l'Union africaine dans la région soudanaise du Darfour en ce qui concerne l'inclusion d'un élément de soutien militaire à la création de la mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) (document E 3472).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Délégation m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur un projet d'acte de l'Union européenne qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

La déclaration de l'Union africaine du 19 janvier 2007 sur son intention de déployer une mission en Somalie (AMISOM) pour une période de six mois, afin de concourir à la stabilisation de ce pays, a été suivie par l'adoption, le 20 février 2007, de la résolution 1744 du Conseil de sécurité des Nations unies. Celle-ci autorise les Etats membres de l'Union africaine à établir, pour une période de six mois, une mission en Somalie et exhorte les Etats membres de l'ONU à fournir du personnel, du matériel et des services en vue du déploiement de l'AMISOM.

Le projet d'action commune a pour objet de répondre à une demande de l'Union africaine et de fournir temporairement des experts à la cellule de planification militaire de l'AMISOM, afin d'aider à la préparation du déploiement de cette mission de l'Union africaine en Somalie. Il modifie, à cet effet, l'action commune 2005/557/PESC du 18 juillet 2005 concernant l'action de soutien civilo-militaire de l'Union européenne à la mission de l'Union africaine, dans la région soudanaise du Darfour pour l'étendre à la Somalie.

Madame Catherine COLONNA
Ministre déléguée aux affaires européennes
37 quai d'Orsay
75351 PARIS Cedex 07

Bien que n'ayant pu consulter la Délégation, je crois pouvoir affirmer que ce projet ne suscite pas de difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Délégation approuve ce texte.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

Et de toute ma amitié



Pierre LEQUILLER